

<b>Nombre de conseillers</b>
------------------------------

En exercice : 18
------------------

Présents : 12
---------------

Votants : 14
--------------

Date de convocation :	<b>10/10/2024</b>
-----------------------	-------------------

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

### **CONSEILLERS PRÉSENTS :**

M. André DENOYELLE  
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
M. Jean-Noël BERERD  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
Mme Corinne RIONDELET  
M. Cyrille HOUTIN  
Mme Diane BILLARD  
M. Vincent BRAVO  
Mme Laëtitia GUYOT  
M. André TAILLARD

### **ABSENTS/EXCUSÉS :**

Mme Aurélie LACOMBE  
M. Benjamin MARTIN donne un pouvoir à M. Luc PIERRON  
Mme Laure POMMIER  
M. Pierre RUDOLF donne un pouvoir à M. André DENOYELLE  
M. Eddy AMOROSO  
Mme Isabelle DIAS

### **ORDRE DU JOUR :**

1. **Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**
2. **Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal 9 septembre 2024**
3. **Présentation des nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants**
4. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
5. **Délibérations**
6. **Informations diverses**

Monsieur le Maire procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

### **2. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 9 septembre 2024**

Le procès-verbal du lundi 9 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il a été affiché et déposé sur le site internet.

### **3. Présentation des nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants**

Les 10 enfants élus en binôme se présentent :

Fanny Minard et Antoine Deporte en CE2

Sacha Gremaux et Giulia Depay en CE2

Maydan Sebastien et Julie Ogier en CM1

Célestin Guiot-Goiran en CM1

Andréa Moureau et Naël Sarpan Dessaint en CM2

Eliott Rudolf en CM2

Ils veulent essayer, « tester » ce mandat pour essayer d'améliorer la vie de tout le monde. Ils ont plein de projet.

Ils auront une réunion par mois le mardi soir dans la salle du conseil municipal.

### **4. Présentation du projet des travaux sur la Goutte Molinant**

Intervention du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA), Monsieur GADIOLET.

### **5. Rapport du Maire au titre de sa délégation**

#### **3.1 DIA**

- DIA n° 0690562400020 - Bien situé 22, Place Centrale (AE 273) : pas d'exercice du droit de préemption

### **6. Délibérations :**

#### **N° 24-75 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023**

**Exposé :**

VU le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et son annexe V,

Le Rapport annuel sur le Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), au titre de l'année 2023, contient des informations relatives à la caractérisation technique du service, à la tarification de l'eau et des recettes du service, aux indicateurs de performance, au financement des investissements, aux actions de solidarité.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet <https://www.services.eaufrance.fr/> ainsi que celui de la commune.

**Il est proposé :**

- D'ÉMETTRE un avis sur le RPQS de l'année 2023,
- DE METTRE EN LIGNE ce rapport sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>,
- DE LE DIFFUSER auprès des abonnés en le déposant sur le site internet de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE VALIDER le RPQS de l'année 2023,
- DE METTRE EN LIGNE ce rapport sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>,
- DE LE DIFFUSER auprès des abonnés en le déposant sur le site internet de la commune.

**N° 24-76 RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-88, N° 24-03 ET N° 24-39**

**Exposé :**

Entre décembre 2023 et mai 2024, le conseil municipal a statué sur trois demandes de lotissements relatives à des rétrocession de voirie et parties communes.

Ces demandes ont fait l'objet de trois délibérations qui ont été transmises à l'office notarial pour signature des actes. Nous avons cependant été alertés sur le fait que ces délibérations n'indiquaient ni les références cadastrales ni les prix de cession.

Il convient donc de retirer ces trois délibérations dont les sujets seront repris dans de nouvelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE RETIRER les délibérations n° 23-88, n° 24-03 et n° 24-39.

**N° 24-77 DEMANDE DE RÉTROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT LES ROSEAUX**

**Exposé :**

La délibération initiale n° 23-88 du 11 décembre 2023 a été retirée car elle n'indiquait ni la référence cadastrale ni le prix de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financière,

CONSIDÉRANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "Les Roseaux" dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDÉRANT que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant les annexes (trottoirs, réseaux humides, éclairage public) ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

**Il est proposé :**

- D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parcelles du lotissement « Les Roseaux » dont les références cadastrales sont AB003, AB0017, AB0036 et AB0037,
- DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à un euro,
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,

- DE DÉCIDER que la voirie du lotissement « Les Roseaux » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parcelles du lotissement « Les Roseaux » dont les références cadastrales sont AB003, AB0017, AB0036 et AB0037,
- DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à un euro,
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,
- DE DIRE que la voirie du lotissement « Les Roseaux » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

#### **N° 24-78 DEMANDE DE RÉTROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT LE PANORAMA**

**Exposé :**

La délibération initiale n° 24-03 du 22 janvier 2024 a été retirée car elle n'indiquait ni la référence cadastrale ni le prix de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU la demande de rétrocession des parties communes formulée par les co-lotis de l'association du Lotissement « le Panorama »,

CONSIDERANT l'utilité de classer les parties communes (voirie, espaces verts, éclairage, réseaux EP) du lotissement "Le Panorama" dans le domaine public de la voirie communale,

VU les résultats des diagnostics des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant les annexes (trottoirs, réseaux humides, éclairage public) ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

**Il est proposé :**

- D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parties communes du lotissement « Le Panorama » dont les références cadastrales sont AM 86 et AM 135,
- DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à un euro,
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,
- DE DIRE que les parties communes du lotissement « Le Panorama » seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parties communes du lotissement « Le Panorama » dont les références cadastrales sont AM 86 et AM 135,

- **DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à un euro,**
- **DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,**
- **DE DIRE que les parties communes du lotissement « Le Panorama » seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,**
- **D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.**

#### **N° 24-79 DEMANDE DE RÉTROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT LES ÉCUBLISES II**

##### **Exposé :**

La délibération initiale n° 24-39 du 22 janvier 2024 a été retirée car elle n'indiquait ni la référence cadastrale ni le prix de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU la demande de rétrocession des parties communes formulée par les co-lotis de l'association du Lotissement « les Ecublises II »,

CONSIDERANT l'utilité de classer les parties communes (voirie, espaces verts, éclairage, réseaux EP) du lotissement "Les Ecublises II" dans le domaine public de la voirie communale,

VU les résultats des diagnostics des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant les annexes (trottoirs, réseaux humides, éclairage public) ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

##### **Il est proposé :**

- **D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parties communes du lotissement « Les Ecublises II » dont les références cadastrales sont AK 71 et AK 194,**
- **DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à un euro,**
- **DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,**
- **DE DIRE que les parties communes du lotissement « Les Ecublises II » seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,**
- **D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.**

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parties communes du lotissement « Les Ecublises II » dont les références cadastrales sont AK 71 et AK 194,**
- **DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à un euro,**
- **DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,**
- **DE DIRE que les parties communes du lotissement « Les Ecublises II » seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,**
- **D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.**

## **N° 24-80 INSTALLATION D'UNE GÂCHE ÉLECTRIQUE SUR LE PORTAIL PRINCIPAL DE L'ÉCOLE**

### **Exposé :**

La directrice de l'école publique a sollicité les services techniques pour l'installation d'une gâche sur le portail principal de l'école (côté intérieur) permettant aux visiteurs de sortir de l'établissement sans l'intervention d'un personnel.

Cependant, pour des raisons évidentes de sécurité (Plan VIGIPIRATE activé au niveau « Urgence attentat »), le responsable des services techniques n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de statuer sur cette question ; cette décision n'engagera donc pas la responsabilité du responsable des services techniques en cas d'intrusion dans l'école.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, REFUSE A L'UNANIMITÉ L'INSTALLATION D'UNE GÂCHE ÉLECTRIQUE sur le portail principal de l'école.**

## **N° 24-81 RÉNOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Exposé :**

Le responsable des services techniques propose de rénover la salle du Conseil Municipal (murs + boiseries + éclairages) d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2024. Les travaux seraient intégralement réalisés par les agents techniques, l'achat des fournitures a été budgétisé dans l'enveloppe afférente. Cette opération rentrerait donc dans le cadre de la régie directe (= mode de gestion qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement par la collectivité, avec ses propres moyens et ses propres agents).

Les travaux devraient durer environ un mois et pourraient débuter dès la mi-novembre, les agents techniques étant pris sur des missions en extérieur d'ici-là.

Monsieur André DENOYELLE propose également le déplacement du matériel de vidéoprojection, actuellement installé sur le mur du fond, sur le plafond.

### **Il est proposé :**

- DE VALIDER la proposition des services techniques,
- DE CHOISIR la ou les couleurs de peinture pour les murs et les boiseries.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE VALIDER la proposition des services techniques,
- DE CHOISIR en réunion d'Adjoints les couleurs de peinture pour les murs et les boiseries à l'aide d'un nuancier,
- DE PRÉVOIR en projet d'investissement 2025 le déplacement de l'équipement de vidéoprojection

## **N° 24-82 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC LA CCPBD ET MONSIEUR SCHJOTH**

### **Exposé :**

Les travaux prévus pour l'aménagement de la voirie entre la rue Jacques Cœur et la rue des Ajoncs (réalisation d'un giratoire et création d'un arrêt de bus avec quai) étant prévus de démarrer le 7 octobre, soit avant la signature de l'acte de vente des parcelles AC 238 et AC 240, il convient de mettre en place une convention tripartite d'autorisation de travaux entre Monsieur Bruno SCHJOTH (propriétaire actuel des parcelles), la CCPBD (maître d'ouvrage) et la commune de Chessy (futur acquéreur des parcelles).

### **Il est proposé :**

- DE VALIDER les termes de la convention tripartite,

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE VALIDER les termes de la convention tripartite,
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

#### **N° 24-83 DEMANDE DE SUBVENTION DE CAP GÉNÉRATION POUR LE CLAS – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

**Exposé :**

Le CLAS propose des activités extra-scolaires au sein de l'école publique à destination des enfants en difficulté dans leur scolarité. Il s'agit de les aider à se structurer, de faciliter les apprentissages à l'aide d'un support culturel (théâtre, musique, chant...) pour développer l'esprit de groupe, la coopération, l'entraide et la solidarité. A Chessy, sur l'année scolaire 2023/2024, c'est un atelier théâtre (26 séances en tout) qui a été mis en place, à raison de 2 groupes de 7 enfants. Au cours de l'année, il y a eu une rencontre avec les parents, un goûter/spectacle par groupe et une sortie culturelle au théâtre. Comme l'année précédente, le bilan est très positif et CAP Générations souhaite poursuivre ce partenariat encore cette année.

Par délibération n° 23-73 en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de participer, à hauteur de 1 000 €, au projet du CLAS de CAP Générations pour l'année scolaire 2023-2024. Cependant, en raison d'un manque de communication (ni demande de subvention écrite ni convention), nous avons appris tout récemment que la demande formulée par CAP Générations en 2023 concernait en fait l'année scolaire échue, soit 2022/2023.

La collectivité doit donc aujourd'hui statuer sur la demande de subvention de 1 000 € pour l'année scolaire 2023/2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE VERSER une subvention de 1 000 € à CAP Génération pour l'année scolaire 2023-2024.

#### **N° 24-84 CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2025 AVEC CAP GÉNÉRATIONS**

**Exposé :**

Dans le cadre du partenariat annuel entre la commune et CAP Générations qui propose des activités extra-scolaires au sein de l'école publique à destination des enfants en difficulté dans leur scolarité, une convention est proposée pour l'année scolaire 2024/2025. La participation financière de la commune s'élève, comme chaque année, à 1 000 €.

**Il est proposé :**

- DE VALIDER les termes de la convention de partenariat,
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention,
- D'INSCRIRE la somme de 1 000 € au budget 2025 au chapitre 65, article 65748.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE VALIDER les termes de la convention de partenariat,
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention,
- D'INSCRIRE la somme de 1 000 € au budget 2025 au chapitre 65, article 65748.

## N° 24-85 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ASSISTANCE RADIO CHESSY

### **Exposé :**

L'association Assistance Radio Chessy a déposé une demande de subvention pour l'année 2024. Le montant demandé est de 1 200 €.

La commission vie associative prend la parole pour exposer l'analyse du dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, REFUSE A L'UNANIMITÉ la demande de subvention de l'association Assistance Radio Chessy.**

### **7. Informations diverses :**

#### **7.1 Calendrier de la salle des fêtes :**

Madame Agnès PIERRE-DAVIGNON a présenté le nouveau concept des réservations avec 2 calendriers : dont un nouveau pour la réservation de l'espace public, la salle des fêtes étant réservée en doublon en solution de repli (la réservation de la place centrale se fait toujours via l'adresse mail [place.centrale@chessy69.fr](mailto:place.centrale@chessy69.fr)).

Calendrier des festivités 2025 :

- La date de la fête du village est fixée au 14 juin 2025
- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 14 juin au matin
- Les vœux du maire auront lieu le 10 janvier 2025.

**7.2** Le RPQS du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine – Exercice 2023 – est transmis, pour lecture, aux élus.

**7.3** Il a été constaté des infiltrations à certains endroits de la toiture de l'école (côté maternelle). Des devis ont été demandés pour retirer les « cheminées » qui, rouillées par le temps et les intempéries, entraînent ces infiltrations et génèrent des dégâts des eaux au sein de l'école. Il faudrait également profiter de cette intervention pour discuter de l'installation de panneaux solaires sur la toiture.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 12 novembre 2024 à 19h30, salle du conseil municipal.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.**

**Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 18 octobre 2024.**

Le 18 octobre 2024



Le Maire

Thierry PADILLA